



ORDRE DES
AVOCATS
DE PARIS

LE BULLETIN
DU BARREAU
DE PARIS
N°2
23 janvier 2007

14 Conseil

15 Informations

- Déménagement de la direction spécialisée des impôts
- Constitution
- Avocat rédacteur... et détective ?
- Organisation des tribunaux
- Convention collective
- Appel d'offres du MINEFI
- Information destinée aux avocats stagiaires p.20

17 Commissions ouvertes

18 Formation continue

obligatoire

19 Europe

- Appel d'offres

19 Agenda

- Réunions avec la Cour Suprême des Etats-Unis
- Rejoignez Initia droit !
- Droit des étrangers : formation 2007
- Rencontre avocats-magistrats-assureurs
- Créancier à Londres ou à Paris
- Convention européenne des droits de l'homme et justice française
- Mardis de l'ADJ

20 Vie du Palais

- Concours de la Conférence
- Protestants du Palais
- Réforme du fédéralisme allemande de 2006
- Réunion de l'Anah
- Bridge club du Palais

21 Carnet

- Dons à la bibliothèque
- Décès

22 Accès au décisions de la cour d'appel de Paris

- Partenariat Ordre des avocats de Paris - Lexbase

Le Bulletin

Une nouvelle forme d'association

Editorial



Yves Repiquet
Bâtonnier de l'Ordre



Jean-Michel Tron
Ancien Membre du
Conseil de l'Ordre

La loi de finances rectificative pour 2006 dote notre profession d'une nouvelle structure en permettant aux membres d'une association de limiter leur responsabilité civile tout en conservant le régime fiscal et social des professions libérales.

Il faudra, certes, attendre le décret d'application pour connaître exactement les nouvelles règles applicables aux associations dont les membres encourront une responsabilité limitée.

Mais il convient de saluer le nouveau texte de loi qui répond au souci de doter notre profession de structures aussi efficaces que celles dont disposent leurs concurrents étrangers, alors que l'avocat français se trouve aujourd'hui soumis aux procédures collectives de liquidation ou de redressement judiciaire.

Le Conseil de l'Ordre a attaché beaucoup d'attention à cet amendement qui permet de combiner responsabilité limitée et absence de patrimonialité. Sur le plan fiscal et social, il fait bénéficier ses membres d'un régime proche de l'avocat indépendant. L'association devient ainsi un instrument à la fois souple et efficace qui doit contribuer au développement de Paris comme une des principales places de droit dans le monde.

Cette nouvelle forme d'association devrait favoriser l'éclosion et la croissance de cabinets suffisamment solides, efficaces, cohérents et durables pour pouvoir s'imposer ou continuer à s'imposer sur le marché juridique international. De tels cabinets contribueront par leur réputation au rayonnement de Paris à travers le monde et à la promotion de l'avocat parisien. Tel est, en tout cas, l'un des souhaits et non des moindres du Conseil de l'Ordre pour l'année 2007.

Le Conseil

Séance du Conseil de l'Ordre
du mardi 16 janvier 2007

Relations avec le Conseil d'Etat et les juridictions administratives

Le Bâtonnier de Paris a reçu le Président de la section du contentieux du Conseil d'Etat, M. Bernard Stirn, qui a exprimé le souhait d'ouvrir les juridictions administratives et particulièrement le Conseil d'Etat au Barreau, et a manifesté son intérêt pour participer à la formation continue des avocats.

Les avocats à la cour rencontrant souvent des difficultés pratiques dans leurs relations avec le Conseil d'Etat, il a été décidé d'établir une liste de doléances et propositions destinées à améliorer la situation.

Le Bâtonnier et le Conseil souhaitent inviter le Vice-Président du Conseil d'Etat au Conseil de l'Ordre.

Assemblée générale du CNB

Le Bâtonnier a été invité à l'assemblée générale du Conseil National des Barreaux des 12 et 13 janvier 2007.

M. le Bâtonnier Paul-Albert Iweins a été réélu à la présidence du Conseil National des Barreaux.

Le Bâtonnier a résumé son intervention devant le Conseil National des Barreaux et, au nom du Conseil, a félicité M. le Bâtonnier Paul-Albert Iweins.

3^e directive «blanchiment»

Le Bâtonnier a reçu M. Jean-Louis Fort, avocat à la cour et ancien Président du GAFI, et M. Yves Charpenel, avocat général près la Cour de cassation, tous deux chargés par la Chancellerie de recueillir les observations des représentants de la

profession en prévision de la transposition de la 3^e directive «blanchiment» du 26/10/2005.

Le Bâtonnier a rappelé que les institutions européennes, qui s'étaient engagées à procéder à un «examen particulier» et du «traitement spécifique des avocats» dans les trois ans de l'entrée en vigueur de la 2^e directive, ne l'ont pas fait.

Sans avoir procédé à cette évaluation, elles ont adopté une 3^e directive censée codifier les deux précédentes.

Cette directive contient en réalité des modifications substantielles telles que la suppression de la faculté pour l'avocat, prévue par la précédente directive, d'informer son client de la déclaration de soupçon.

Le Conseil de l'Ordre a mis en place un groupe de travail chargé de faire part à MM. Fort et Charpenel de propositions tenant compte de l'efficacité de la CARPA, démontrée depuis de nombreuses années, dans la prévention du blanchiment.

Ces propositions devront être évidemment conçues dans une interprétation stricte de la directive.

Recours contre le décret «blanchiment»

M. Jean-Marc Delas, MCO, a rappelé qu'un recours a été engagé contre le décret du 26 juin 2006 conjointement par l'Ordre des avocats au Barreau de Paris, le Conseil National des Barreaux, la Conférence des Bâtonniers et l'Ordre des avocats au Conseil d'Etat à la Cour de cassation.

Les deux moyens du recours et les diverses branches ont été exposés (violation de la loi et violation de principes fondamentaux du droit européen) ont pour but d'ammener le Conseil d'Etat à poser à la Cour de Justice des Communautés Européennes, une question préjudicielle relative à la directive du 4 décembre 2001.

Conclusions de l'avocat général devant la CJCE (recours des avocats belges sur la directive «blanchiment»)

M. Claude Lazarus, MCO, a rappelé que ce recours a pour objet l'appréciation de la validité de la transposition de la 2^e directive blanchiment au regard de l'article 6 de la Convention Européenne de sauvegarde des droits de l'homme.

Selon les conclusions de l'avocat général près la CJCE, le seul fondement légitime de l'opposition à l'obligation de dénonciation est celui du secret professionnel.

Pour lui, le secret professionnel ne saurait s'effacer devant l'intérêt que représente la lutte contre le blanchiment lorsque l'avocat intervient en matière contentieuse.

Analysant le sens de la formule employée par la 2^e directive selon laquelle les avocats ne sont pas tenus d'une obligation de dénonciation lorsqu'ils évaluent « la situation juridique de leur client », il considère que cette formule recouvre aussi bien l'activité contentieuse de l'avocat que son activité de conseil juridique.

Le Conseil, après avoir longuement débattu, a adopté une résolution selon laquelle il formera une «pétition» contre la 3^e directive «blanchiment» du 26/10/2005.

Affaire Cuangcheng

M. Dominique Tricaud, MCO, attire l'attention du Conseil de l'Ordre sur la situation de M. Chen Cuangcheng, avocat chinois, incarcéré dans son pays pour «dommage intentionnel à la paix publique».

Après en avoir débattu, le Conseil a décidé de soutenir M. Cuangcheng en se manifestant auprès des représentants de la profession d'avocat en Chine.

Déménagement du TGI

Après un bref rappel historique, M. Rémi-Pierre Draï, MCO, a indiqué que le concours d'idées lancé en juin 2006 avait abouti, fin novembre 2006, à la sélection de 3 projets architecturaux qui ont été retenus par le jury pour la construction d'un nouveau Palais de Justice sur le site de Tolbiac. Il a précisé que le recours gracieux engagé contre le décret portant création de l'EPPJ, n'avait pour le moment pas abouti.

Mme Béatrice Castellane, MCO, a ensuite présenté les différents moyens que le Barreau pouvait mettre en oeuvre : analyse des projets en cours, examen des conséquences de la construction des nouvelles juridictions, travail d'interpellation de la classe politique, participation des magistrats concernés etc.

Après en avoir débattu, le Conseil de l'Ordre a décidé, d'une part, de faire réaliser une étude des besoins réels en prévision de l'établissement d'un contre-projet et, d'autre part, d'associer les magistrats concernés à l'organisation d'une réunion de concertation et d'action commune.

Honorariat

Ont été admis à l'honorariat :

M. François Nativi

Mme Brigitte Gouzy Revillot

Mme Anne Voisin Thomas

Information destinée aux avocats stagiaires

La brochure du Stage permettant de choisir un module de formation pour l'année 2007 est mise en ligne depuis le 26 décembre 2006 sur le site de l'EFB : www.efb-paris.avocat.fr, dans la rubrique « La formation des avocats stagiaires ».

Il n'y aura pas d'envoi sous format papier.

Constitution

Il est de l'usage des barreaux, et particulièrement du Barreau de Paris, que sur une assignation devant le TGI, l'avocat défendeur adresse ses feuilles de constitution via les huissiers audienciers à l'avocat du demandeur qui a l'obligation déontologique de les transmettre, soit avec sa propre assignation si elle n'est pas encore placée, soit devant la chambre saisie si elle l'est.

Un arrêt de la 2^e chambre civile de la Cour de cassation du 26 octobre 2006, publié à la Gazette du Palais des 26 et 28 novembre derniers, doit nous alerter :

La constitution d'un défendeur n'ayant pas été déposée par le demandeur au tribunal, le défendeur avait été condamné sans se défendre. Sur appel, la cour de Montpellier avait prononcé la nullité du jugement faute par le demandeur d'avoir déposé les feuilles de constitution du défendeur en même temps que son assignation à placer.

L'arrêt du 26 octobre 2006 casse au motif que c'était au défendeur de veiller au dépôt de sa constitution au greffe du tribunal.

Chers confrères, avocats des défendeurs, puisque la Cour de cassation, même loin des réalités, ne se trompe jamais, dès lors que vous n'aurez pas une confirmation très rapide par l'avocat du demandeur qu'il se préoccupe de déposer votre constitution, il convient que vous le fassiez vous-même auprès du greffe du TGI, même si vous n'êtes pas sans craindre légitimement que ce précieux document ne s'égaré (pour plus de sûreté, joignez-y une copie de l'assignation reçue).

Ce n'est pas en effet parce que vous aurez la satisfaction morale de savoir que le confrère demandeur défaillant subira les foudres du Conseil de l'Ordre pour manquement aux principes essentiels que vous ne serez pas néanmoins responsable de sa défaillance vis-à-vis du client.

Bruno Richard, AMCO

Directeur du Bureau des Assurances
Tél. 01 44 88 59 82 - Fax. 01 44 88 59 98
E-mail : brichard@avocatparis.org

Informations

Déménagement de la direction spécialisée des impôts

Une nouvelle fois, ce service change d'adresse et sera transféré à compter du 1^{er} février 2007, au pôle enregistrement du service des impôts des entreprises (S.I.E.) de Paris 9^e Ouest (9 rue d'Uzes - 75074 Paris cedex 02).

Pour les avocats, l'organisation actuelle sera maintenue.

Un bureau du pôle enregistrement demeure au Palais (bureau 534,

5^e étage, escalier S) où deux fois par semaine un agent de la direction des services fiscaux de Paris-Centre réceptionnera les moyens de paiement ou les plis cachetés et apposera un timbre à date sur les enveloppes.

Ce sont les services fiscaux qui assureront le transfert des pièces.

La note de la direction générale des impôts peut être consultée auprès des appariteurs.

Appariteurs de l'Ordre
Tél. : 01 44 32 47 22 ou 47 23

Avocat rédacteur.... et détective ?

Un avocat rédacteur unique d'une cession de parts sociales recouvrant en réalité une cession de fonds de commerce avait pris le soin de faire confirmer dans l'acte par les cédants que l'immeuble où était exploité le fonds n'était pas inclus dans une ZAC et dans le cadre de la clause de garantie de passif que l'immeuble ne faisait l'objet d'aucune mesure administrative de prompt expropriation.

En fait, l'immeuble se trouvait dans une ZAC et fut exproprié.

En conséquence de ces déclarations inexactes la cession avait été annulée.

Les cessionnaires ayant poursuivi l'avocat rédacteur en responsabilité civile professionnelle, le TGI de Nanterre n'avait manqué, logiquement, de constater pour rejeter la réclamation qu'il n'appartient pas au rédacteur d'un acte de cession de parts sociales de rechercher des renseignements d'urbanisme sur l'immeuble dans lequel est exploité le fonds de commerce appartenant à la société dont les parts sociales se trouvent cédées.

La cour d'appel de Versailles (3^e chambre) par arrêt du 6 octobre 2006 infirme sur ce point en considérant que l'avocat a commis une faute.

Elle considère qu'il incombe à l'avocat rédacteur d'acte l'obligation d'assurer l'efficacité de l'acte qu'il rédige ; elle oublie d'ailleurs de préciser à cette occasion qu'il s'agit de la sécurité juridique. Puis, prenant le contre-pied du jugement, elle considère qu'il appartenait à l'avocat rédacteur d'opérer toutes vérifications de la situation de l'immeuble au regard d'une ZAC, en s'adressant aux services d'urbanisme de la mairie.

En poussant plus loin le raisonnement, il appartiendra à tout rédacteur d'acte de compter le nombre de bouteilles en stock à l'occasion de la cession d'un fonds de commerce de marchand de vins, ou les quintaux de farine pour un boulanger. Et, à défaut de vérification possible, de donner l'avis à ses clients de ne «rien signer sans vérification de la véracité des déclarations des cédants».

Nous rappellerons pour mémoire que c'est parce que le rédacteur avait pris soin de noter la déclaration des cédants selon laquelle l'immeuble n'était pas compris dans une ZAC que les cessionnaires avaient pu obtenir l'annulation de la vente. L'efficacité juridique de l'acte était donc ainsi assurée, le rédacteur n'étant ni détective, ni marchand de fonds.

Bruno Richard, AMCO

Directeur du Bureau des Assurances
Tél. 01 44 88 59 82 - Fax. 01 44 88 59 98
E-mail : brichard@avocatparis.org

Organisation des tribunaux

L'ordonnance de roulement organisant les services du tribunal de grande instance de Créteil depuis le 8 janvier 2007 est disponible auprès des appariteurs.

Appariteurs de l'Ordre
Tél. : 01 44 32 47 22 ou 47 23

Convention collective

Par arrêté du Ministre de l'emploi publié au Journal Officiel du 19 décembre 2006, l'accord n°8 du 21 juillet 2006 concernant les avocats salariés est étendu.

La copie de cet accord est disponible au secrétariat de l'Ordre.

Appel d'offres du MINEFI

La loi n°55-366 du 3 avril 1955 précise dans son article 38 que : «*Toutes action portée devant les tribunaux de l'ordre judiciaire et tendant à faire déclarer l'Etat créancier ou débiteur pour des causes étrangères à l'impôt et au domaine doit, sauf exception prévue par la loi, être intentée, à peine de nullité, par ou contre l'agent judiciaire du Trésor*». Cet article confère à l'agent judiciaire du Trésor un monopole exclusif de représentation de l'Etat hors impôts et domaine devant les juridictions judiciaires. Dans le cadre de cette mission, il fait appel à des avocats et avoués dans le ressort de chaque tribunal de grande instance.

En conséquence, l'agent judiciaire du Trésor dispose d'un réseau de plus de 2 000 avocats et avoués sur le territoire métropolitain, les DOM et les TOM.

Il s'agit essentiellement d'avocats et avoués «*généralistes*». Lorsque l'affaire présente une grande complexité juridique ou concerne un domaine juridique peu usuel, l'agent judiciaire du Trésor peut avoir recours à des avocats «*spécialisés*».

Toutefois, l'article 30 du nouveau code des marchés publics fait désormais obligation aux personnes publiques de conclure un marché adapté pour l'ensemble des prestations juridiques qui lui sont délivrées, et notamment pour la fonction de représentation devant les juridictions. L'agent judiciaire du Trésor, et plus généralement la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, sont donc tenus d'organiser une procédure de marché pour le recrutement des avocats et avoués qui traiteront les dossiers relevant de leur compétence. Cette procédure sera mise en œuvre à compter de janvier 2007. Une publicité sera publiée au BOAMP renvoyant au site du MINEFI pour les conditions particulières du marché. Le marché prendra effet au 1^{er} juin 2007.

MINEFI
Fax. : 01 44 97 33 80



Commissions Ouvertes

Pour participer aux réunions, il est impératif de s'inscrire en adressant à : commissions.ouvertes@avocatparis.org. (Les personnes non inscrites pourront assister aux réunions en fonction des places disponibles). Les réunions des commissions ouvertes sont gratuites et ouvertes à tous les avocats. Chacune est validée pour sa durée au titre de la formation continue obligatoire des avocats.

Commissions ouvertes - Mme Laurence Le Tixerant

Renseignements et inscriptions : Mlle Pauline Rousseau

Fax : 01 44 32 49 93 - Email : commissions.ouvertes@avocatparis.org

Commissions ouvertes de droit public, et internationale - Groupe de travail PPP

Responsable : M. Marc Frilet

Mercredi 24 janvier de 18h30 à 20h, Maison du Barreau, salle du Pont Neuf

Thèmes : «Suivi de la mise en place de la PPP Task Force de l'IBA et compte-rendu des premiers échanges» ; «Approfondissement des thèmes de travail et définition d'un calendrier»

Commission ouverte de la médiation

Responsables : Mme Sonia Cohen-Lang et M. Laurent Samama

Mercredi 24 janvier de 18h à 20h, Bibliothèque de l'Ordre

Commission ouverte de droit social

Responsables : Mmes Franceline Lepany et Véronique Tuffal Nerson, et M. Paul Bouaziz

Judi 25 janvier de 16h à 17h, Bibliothèque de l'Ordre

Thème : «Le contrat de l'URSSAF»

Intervenant : Mme Olivia Sigal, avocat à la cour

Renseignements et documents disponibles sur le site particulier de la commission : <http://cdsdp.free.fr/>

Commission ouverte responsabilité civile et assurance

Responsables : MM. Philippe Bocardillon et Michel Catillon

Lundi 29 janvier de 18h à 20h, Maison du Barreau, salle du Barreau

Rencontre Magis Avocats, en présence des Assureurs sous la présidence de M. le Bâtonnier

Thème : «responsabilité civile professionnelle des Avocats»

Intervenant : M. Bruno Richard, AMCO

Commission ouverte de droit social

Responsables : Mmes Franceline Lepany et Véronique Tuffal Nerson, et M. Paul Bouaziz

Judi 1^{er} février de 18h à 20h, Bibliothèque de l'Ordre

Thème : «Le régime fiscal et social des indemnités de rupture»

Intervenants : M. Alain Sutra et Mme Gaëlle Alson

Renseignements et documents disponibles sur le site particulier de la commission : <http://cdsdp.free.fr/>

Commission ouverte marchés émergents et nouvelles technologies

Responsable : M. Gérald Bigle

Atelier droit du travail et nouvelles technologies

Responsable : Mme Christine Baudoin

Judi 1^{er} février de 17h30 à 19h30, Maison du Barreau, salle du Pont neuf

Thème : « Géolocalisation des salariés : enjeux juridiques et sociaux »

Commission ouverte marchés émergents et nouvelles technologies

Responsable : M. Gérald Bigle

Vendredi 2 février de 9h30 à 11h30, Maison du Barreau, salle du Barreau

Thème : «Comment rédiger les contrats de cession de droits compte tenu des nouveaux supports (mémoire flash, neutrinos, vod immatérielle, briques pixélisées, etc...) ?»

Commission générale de droit commercial et économique

Responsable : M. Bernard Lagarde

Sous-commission concurrence distribution

Responsable : Mme Valérie Ledoux

Mardi 6 février de 18h à 20h, Maison du Barreau, salle du Barreau

Thème : «Principes et enjeux du droit des concentrations»

Commission ouverte de droit fiscal et douanier

Responsables : MM. Alain Theimer et Louis-Marie Bourgeois

Judi 8 février de 9h à 11h, Maison du Barreau, salle du Barreau

Thème : «Doctrine et échanges sur la réforme des plus-values mobilières»

Commission ouverte du droit de l'Environnement

Responsable : M. Jean-Nicolas Clément

Lundi 12 février de 18h à 20h, Maison du Barreau, salle du Pont Neuf

Thème : « La nouvelle loi sur l'eau »



Formation Continue Obligatoire



Dernier rappel : FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Les justificatifs et attestations des formations du dernier semestre 2006 sont à adresser d'ores et déjà (et au plus tard le 31 janvier 2007) à l'Ordre des avocats : par courrier à la Direction de la Formation continue, 11 place dauphine 75001 Paris ou par mail par courriel : fco@avocatparis.org.

Toutes les heures supplémentaires au delà des 40 heures sont reportées sur l'année suivant (2007).

Direction de la
formation continue

Thème • Niveau	Date • Lieu • Tarif	Spécialité • Coordinateur
Les Voies d'exécution Niveau 2	Jeudi 18 janvier de 9h à 18h Maison du Barreau - Tarif : 70€ programme sur le site EFB : www.efb-paris.avocat.fr	J-C. Woog D. Talon
Journées ENM Droit des Sociétés commerciales Niveau 2	Les 22 et 23 janvier de 9h à 18h Maison du Barreau - Tarif : 120€/j ou 200€ les 2/j programme sur le site EFB : www.efb-paris.avocat.fr	en partenariat avec l'ENM D. Tricot, D.Schmidt
L'évaluation irrévocable à dire d'expert ou "l'expertise arbitrage" Niveau 2	Jeudi 25 janvier de 13h30 à 18h30 Maison du Barreau - Tarif : 100€ programme sur le site EFB : www.efb-paris.avocat.fr	D. Tricot en partenariat avec CNEJGE, CNECJ, CNEFF.
"Regards croisés" Référés administratifs et judiciaires Niveau 2	Mercredi 31 janvier de 18h à 20h Bibliothèque ODA - Tarif : 50€ programme sur le site EFB : www.efb-paris.avocat.fr	Y. Aguila
Loi du 21 décembre 2006 : vers une nouvelle méthode de liquidation des préjudices corporels Niveau 2	Lundi 5 février de 18h à 20h Bibliothèque ODA - Tarif : à préciser programme prochainement sur le site EFB	F. Bibal
«Secret pénal, secret de l'instruction, secret professionnel» Niveau 2	Jeudi 8 février de 9h30 à 12h30 à la Bibliothèque ODA - Tarif : 70€ programme sur le site EFB : www.efb-paris.avocat.fr	P-O. Sur
Legal negotiation and oral expression in english Niveau 2	les 9 et 12 février de 16h à 20h à l'EFB - Tarif : 150€ programme sur le site EFB : www.efb-paris.avocat.fr	E. Gerard

L'EVALUATION IRREVOCABLE A DIRE D'EXPERT OU "L'EXPERTISE ARBITRAGE" Jeudi 25 Janvier de 13h30 à 18h30 à l'Auditorium de la Maison du Barreau

La conférence vise à faire le point des difficultés concrètes soulevées par les clauses d'expertise irrévocable (du type art. 1592 ou 1843-4 du Code Civil). Elle intéresse, les magistrats, les avocats, les experts, et en outre : les professionnels des cessions de titres ou d'entreprises : banquiers d'affaires, investisseurs, etc. Les praticiens de l'évaluation de préjudices ou de servitudes : directions juridiques de compagnies d'assurances et de sociétés, etc.

Renseignements et inscription :
programme sur le site EFB : www.efb-paris.avocat.fr
Tarif : 100 € - Tél : 01 43 43 78 37/ 38

En partenariat avec l'Ecole Nationale de la Magistrature -ENM

JOURNEES DROIT DES SOCIETES COMMERCIALES le 22 Janvier de 9h30 à 18h00 et/ou le 23 janvier de 9h15 à 17h15 à l'Auditorium de la Maison du Barreau

Renseignements et inscription :
programme sur le site EFB : www.efb-paris.avocat.fr
Tarif : 120 € /Jrs et 200 € pour 2 jours
Tél : 01 43 43 78 37/ 38

Europe

La DBF communique Appels d'offres

• Services de conseils en matière de brevets et de droits d'auteurs

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Havre a publié, le 10 janvier dernier, un avis de marché ayant pour objet l'accompagnement d'une vingtaine de PME sélectionnées dans la diversification de leur chiffre d'affaires (réf. 2007/S 6-006386, JOUE S 6, du 10 janvier 2007).

Il est précisé que la mission consistera à effectuer un diagnostic de l'entreprise, à proposer des opportunités concernant les brevets inexploités, à négocier le transfert des droits auprès de leurs détenteurs et à rendre compte des actions effectuées.

Réception des offres avant le **27 février 2007**.

• Appels à propositions

La Commission européenne a lancé, le 10 janvier dernier, deux appels à propositions pour la sélection de microprojets pour la démocratie et les Droits de l'Homme en Algérie. Le premier vise à encourager la culture des Droits de l'Homme. Le second a pour objet la promotion du processus démocratique.

Chaque projet devra prendre en compte les droits des femmes et des enfants. Les financements accordés aux projets s'élèveront à 50 000 et 100 000 euros pour des durées étalées entre 12 et 36 mois.

Les actions seront financées au titre du programme communautaire «Initiative européenne pour la Démocratie et les Droits de l'Homme».

Réception des propositions de projets avant le **24 mars 2007**.

Renseignements : DBF
Tél. : 00 32 2 230 83 31 - Fax : 00 32 2 230 62 77
E-mail : dbf@dbfbruxelles.com
Site : www.dbfbruxelles.com

Rejoignez Initia droit

Si vous souhaitez aller à la rencontre des collégiens et lycéens parisiens dans le cadre de leurs cours d'éducation civique et d'éducation civique juridique et sociale sur les thèmes suivants :

Classe de 6^e :

- «Responsabilité : le patrimoine et l'environnement» ;
- «Responsabilité et famille».

Classe de 5^e :

- «Les droits et les responsabilités de l'enfant» (2 modules) ;

Classe de 4^e :

- «Les libertés fondamentales» ;
- «De l'incivilité au crime».

Classe de 3^e :

- «La responsabilité des élus : du délégué de classe au Président de la République» ;
- «L'entreprise».

Classe de Seconde :

- «La famille et l'autorité parentale» ;
- «Le contrat est partout».

Classe de Première :

- «Le contrat de travail» ;
- «Le devoir fiscal».

Classe de Terminale :

- «Justice et Démocratie» ;
- «La prééminence du droit communautaire sur les droits nationaux».

Nous vous invitons à assister à une réunion d'information qui se tiendra le **lundi 29 janvier à 18 heures** (*) à la Maison du Barreau.

Cette réunion sera suivie de 19 heures à 20 heures d'une réunion de présentation de la méthode d'illustration des cas pratiques notamment pour les classes de 3^e et de Seconde.



(*) séance validée au titre de la FCO

Contact : Véronique Hernandez
Tél. : 01.44.32.48.54. - vhermandez@avocatparis.org

Agenda

Réunions avec la Cour Suprême des Etats-Unis

Les associations French-American Foundation-France (FAF-France), France-Amériques et des Docteurs en Droit (AFDD) organisent deux conférences animées par M. Stephen Breyer, juge à la Cour Suprême des Etats-Unis, qui auront lieu dans les salons de France-Amériques (9 avenue Franklin Roosevelt - 75008 Paris).

- **vendredi 26 janvier de 12h30 à 15h**. Ce déjeuner débat portera sur le

nouveau livre du Juge Breyer «Active liberty : interpreting our democratic constitution».

- **mardi 30 janvier de 8h15 à 10h30**.

Ce petit-déjeuner débat sera l'occasion d'aborder le thème «La Cour Suprême des Etats-Unis et la mondialisation du droit».

Ces deux conférences auront lieu en français.

Places limitées, inscriptions préalables nécessaires.

Cercle France-Amériques
9 avenue Franklin Roosevelt - 75008 Paris
Tél. : 01 43 59 51 00
Fax : 01 40 75 00 97
E-mail : info.france-ameriques@wanadoo.fr

Droit des étrangers : formation 2007

fco L'Ordre des avocats de Paris et la Commission ouverte de droit des étrangers organisent une formation ouverte à tous les avocats, mais particulièrement destinée à ceux qui souhaitent s'inscrire sur les listes de permanence en droit des étrangers : L 512-2 et L 551-1 et s. du CEDESA (précédemment : permanences 22bis, 35 bis et 35 bis cour d'appel). Les séances auront lieu **de 9h à 13h**, dans les locaux de l'EFB.

- **samedi 27 janvier** : «Droit administratif des étrangers : recours gracieux et contentieux – recours L 512-2 du CESEDA – recours cours administratives d'appel et Conseil d'Etat» par M. Olivier Coudray et Mme Françoise Mendel Riche ;

- **samedi 17 mars** : «L'étranger en rétention : articles L 551-1 et suivants et L221-1 et suivants du CESEDA» par Mmes Véronique Costamagna et Vanina Rochiccioli ;

- **samedi 28 avril**, «Entrée (Visas) séjour, travail, regroupement familial» par Mmes Elisabeth Hamot, Renée Rodrigue et Béatrice Redien-Collot ;

- **samedi 26 mai** : «Pénal et assimilé : I.T.F., infractions liées au séjour, expulsion» par MM. Stéphane Maugendre et Gérard Tcholakian ;

- **samedi 9 juin** : «L'asile politique» par Mme Christine Martineau, MM. Gilles Piquois et Edouard Bera ;

- **samedi 23 juin** : «Contentieux de la nationalité» par Mmes Mylène Stambouli et Anne Bremaud, et M. Abderrazak Boudjelti.

Ecole de Formation des Barreaux
Tél. : 01 43 43 80 00

Le Bulletin sur internet

Retrouvez, chaque lundi, le Bulletin du Barreau de Paris sur le site : www.avocatparis.org

Rencontre avocats-magistrats-assureurs

fco Une réunion organisée entre avocats, magistrats et assureurs aura lieu le **lundi 29 janvier à 18h** à la Maison du Barreaux sur le thème «La responsabilité professionnelle des avocats».

Cette rencontre sera suivie d'un cocktail.

Mme Chantal Bockel,
Chargée des relations avec la magistrature
Tél. : 01 44 32 48 01 - 06 03 00 85 06
E-mail : cbockel@avocatparis.org

Créancier à Londres ou à Paris

fco L'Association Droit & Commerce, en partenariat avec le centre de recherche sur les droits des affaires (CREDA) et l'association des juristes franco-britanniques (AJFB), organise une soirée d'étude le **lundi 5 février à 17h30** dans la grande salle d'audience du tribunal de commerce de Paris.

Le thème abordé sera «Selon que vous serez créancier à Londres ou à Paris – Echanges comparatifs sur un cas concret».

Cette conférence se prolongera autour d'un verre amical.

Droit & Commerce
Mme Isabelle Aubard, Secrétaire général
Tél. - Fax : 01 46 28 38 37
E-mail : isabelle.aubard@droit-et-commerce.org

Convention européenne des droits de l'homme et justice française

fco L'Institut des droits de l'homme du Barreau de Paris (IDHBP) et la commission nationale consultative des droits de l'homme organise un colloque le **lundi 5 février de 14h à 19h** à la Maison du Barreau, sur le thème : «La Convention européenne des droits de l'homme et la justice française».

Au programme :

- «Pourquoi cette journée d'étude ?» ;
 - «L'apport de 45 ans de jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme» ;
 - «Le Conseil constitutionnel et la Convention européenne des droits de l'homme» ;
 - «Le Conseil d'Etat et la Convention européenne des droits de l'homme» ;
 - «La Cour de cassation et la Convention européenne des droits de l'homme» ;
 - «L'influence de la Convention européenne des droits de l'homme» ;
 - «Les avocats aux Conseils et la Convention européenne des droits de l'homme» ;
 - «Les avocats devant la cour de Strasbourg» ;
 - «Le rôle de l'Etat défendeur».
- Entrée libre.

IDHBP - M. Christophe Pettiti, secrétaire général
Tél. : 01 53 70 54 54 - Fax : 01 53 70 87 78
E-mail : mecpettiti@aol.com

Mardis de l'ADIJ

fco L'Association pour le développement de l'informatique juridique (ADIJ), en partenariat avec le centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP) et Lexbase, organise une conférence le **mardi 6 février à 8h30** à la Maison du Barreau sur le thème «Résoudre autrement ses conflits... La médiation : pourquoi, comment ?».

Cette conférence sera animée par Mme Myriam Bacqué, déléguée générale du CMAP.

Interviendra également Mme Valérie Leprovost, directeur unité nouvelles technologies et magistrat au tribunal de commerce de Paris.

Paf : 20 € (gratuit pour les membres de l'association).

ADIJ - Mme Christiane Féral-Schuhl, Présidente
Fax : 01 70 71 22 22
E-mail : coordination-adjij@feral-avocats.com
Site : www.adij.fr

Pour les retardataires, quelques exemplaires des cartes de vœux sont encore disponibles auprès des appariteurs de l'Ordre (tél. : 01 44 32 47 22 ou 47 23).

Prix unitaire : 1,50€ (avec encart et enveloppe).

Vous pouvez les voir en couleurs sur le site de l'Ordre : www.avocatparis.org



Vie du Palais

Concours de la Conférence

Les séances du concours de la Conférence, présidées par le Bâtonnier, ont lieu chaque mardi à 19h30.

- **mardi 23 janvier**, 2^e séance.

Sujets :

- «Existe-t-il toujours un droit de réponse ?» ;

- «Les débats sont-ils clos ?».

L'invité sera M. Michel Polac, journaliste et écrivain.

Rapporteur : M. Thibaut Rouffiac, 1^{er} secrétaire

- **mardi 30 janvier**, 3^e séance.

Sujets :

- «Doit-on nécessairement comprendre pour juger ?» ;

- «Faut-il dire oui devant le maire ?».

L'invité sera M. Philippe Lemaire, avocat à la cour.

Rapporteur : Mme Sabrina Goldman, 2^e secrétaire

Renseignements :

M. Arnaud Gris, 11^e secrétaire

Tél. : 01 40 53 09 90 - Fax :

E-mail : agris@sbanet.com

Protestants du Palais

L'association des protestants du Palais organise une réunion le **jeudi 25 janvier à 20h** à la bibliothèque.

L'intervenant sera M. Jean Volff, avocat général près de la Cour de cassation, sur le thème : «Les dessous de l'affaire Alègre».

Cette réunion sera suivie à 22h d'un dîner au caveau du Palais (inscriptions préalables nécessaires).

M. Gautier Gisserot, avocat à la Cour
Tél. : 01 44 18 96 25

Réforme du fédéralisme allemand de 2006

L'association des juristes français et allemands (AFJA) organise une réunion-débat le **lundi 5 février à 18h45** dans les locaux du Ministère de la Justice (Site Javel, 14 rue des Cévennes – 75015 Paris).

Le thème abordé sera : «Les grandes lignes de la réforme du fédéralisme allemand de 2006» présenté par M. le professeur Michel Fromont.

AFJA - Mme Eva Sterzing, vice-présidente
Tél. : 01 47 04 67 27 – Fax : 01 47 04 78 01

Réunion de l'Anah

La prochaine réunion de la section parisienne de l'Association nationale des avocats honoraires se tiendra le mercredi 7 février à 15h, dans la salle de la CNBF (4, place de la Sorbonne – 75005 Paris).

A l'issue de cette réunion, Mme Leroi Liberon tiendra une conférence sur le thème : «Causerie autour de Jefferson».

Mme Jacqueline Bromberger,
avocat honoraire
Tél. : 01 42 88 57 74 (le matin)
E-mail : jibro@noos.fr

Bridge club du Palais

L'association du Bridge club du Palais reprend ses activités les 2^e et 4^e lundi de chaque mois au Self de Harlay à 19h.

Le Tournoi annuel se déroulera en mars, à une date qui sera communiquée ultérieurement.

Des cours d'initiation peuvent être organisés en fonction de la demande.

Bridge Club du Palais
Mme Marie Cottinet, Présidente
Tél. : 01 46 06 57 84

Carnet

Dons à la bibliothèque

M. Pierre-François Divier, avocat à la cour, a déposé à la Bibliothèque de l'Ordre un exemplaire du jeu qu'il a créé et dénommé «Le Jacques Pote».

*Le Bâtonnier et le Conseil
l'en remercient.*

Décès

Le Bâtonnier et le Conseil de l'Ordre ont la tristesse de faire part du décès de : Mme Aline Glimet, avocat honoraire, survenu le 12 janvier à l'âge de 91 ans.

*Le Bâtonnier et le Conseil adressent
à sa famille
leurs sincères condoléances.*

Rédacteur en chef
Serge Perez, AMCO, avocat à la cour
Rédactrice
Caroline Mécaray, MCO, avocat à la cour
Stéphanie Le Traou
Maquette
Stéphanie Le Traou

ACCÈS AUX DÉCISIONS DE LA COUR D'APPEL DE PARIS

PARTENARIAT
ORDRE DES AVOCATS DE PARIS
LEXBASE



Dans le cadre d'un partenariat entre l'Ordre des avocats de Paris et la société Lexbase, **le Bâtonnier a décidé de mettre à votre disposition, à partir du 1^{er} février 2007, l'ensemble des décisions de la cour d'appel de Paris disponibles sur Lexbase.**


>>> Vous aurez ainsi accès, sans avoir à vous déplacer, aux décisions (minutes) :

- des chambres 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11^e civile, 14, 15, 16, 17, 19, 23, 24, 25 depuis le 1^{er} janvier 2002, soit presque 4 années judiciaires en matière civiles et commerciales
- des chambres 18, 21, et 22 depuis le 1^{er} avril 2004 en matière sociale.

>>> **Cet accès est gratuit.**

Chaque avocat disposera d'un crédit de 20 décisions par an.

Au-delà, il appartiendra à ceux qui souhaitent conserver un accès de se rapprocher de la société Lexbase, qui leur proposera un tarif préférentiel.



Accès sur la partie privée du site de l'Ordre
www.avocatparis.org, rubrique «documentation»,
«centre de documentation»,
«Décisions cour d'appel de Paris - Lexbase»
ou directement depuis les pages
du centre de documentation.